**ARTICLE 3**: Le cantonnement du chantier sera installé sur Rue du 4 Septembre au droit des n°17-15 bis et le n°18. A cet effet le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, selon la signalisation mise en place 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 4:** Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux. Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir les piétons seront déviés côté opposé aux travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

**ARTICLE 6**: Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 7: Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017. Rappel : les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.

<u>ARTICLE 8</u>: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 9: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise SOBECA, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

<u>ARTICLE 10</u>: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 11** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur SOBECA– CIT Pavillons 16 Rue Gustave Eiffel – CS 60165-95691 GOUSSAINVILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur RATP 93360 NEUILLY-PLAISANCE
- Monsieur le Directeur RATP 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets

   Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE 100, rue Gaston
   Roussel 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Madame BASTIEN— Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,



 Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

 Madame PHILIPPON – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 9 décembre 2024

Pour le Maire et par c Laurent COT

1ER Adjoint au Maire AINT OF Maire de Bondy

Conseiller régional



# ville-bondy.fr

## **ARRETE N°A2024 407**

Dérogation à l'Arrêté Préfectoral N°99-5493du 30 décembre 1999 pour des travaux d'Enedis pour l'Avenue Gallieni et la Route de Stains

## LE MAIRE DE BONDY,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2521-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2;

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 réglementant le bruit ;

VU la demande formulée par l'entreprise ECR- 8 Rue de l'industrie 77550 Limoges-Fourches ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires pour la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une dérogation pour l'émission de bruit concernant des travaux de nuit ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: L'entreprise ECR est autorisée à effectuer des travaux de terrassement de nuit afin de traversée les voies du Pont de Bondy (Route de Stains et Avenue Gallieni) durant les nuits du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 28 février2025 de 21h00 à 06h00 du matin.

**ARTICLE 2**: Toutes précautions devront être prise pour limiter les nuisances sonores.

ARTICLE 3: Ce présent arrêté contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit est dérogatoire aux dispositions générales au bruit de voisinage et de l'arrêté préfectoral relatif à lutte contre le bruit.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie du Régiment des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la police Municipale de Bondy.
- Monsieur le Directeur l'Entreprise EURO CABLES RESEAUX 8 Rue de l'insdustrie 77550 Limoges-Fourches,
- Monsieur BOSSON AMOE EPI 15 Rue des Hauts Guibouts 94364 Bry-sur-Marne Cedex,
- Monsieur OLASEK Marc MAO 12 Rue du Centre 93160 Noisy-le-Grand,
- Monsieur ELIA Direction de la voirie et des déplacements Conseil départemental de la Seine-Saint- Denis – 7/9 Rue du 8 Mai 1945 93100 Livry-Gargan,
- Monsieur le Directeur RATP 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS.